

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 30.04.2020

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 24.04.2020

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Humbert, échevin, MM. Becker, Donven, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Lukas, Lux, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Présence par procuration : Mme Belleville, M. Birchen

Absents : a) excusé :  
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : **4.3.**

Objet : **Modification du règlement de circulation de la commune**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération

avec 7 voix pour et 6 voix contre

- 1) Arrête et ordonne le règlement de circulation ci-annexé.
- 2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver le présente délibération

En séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme

Le bourgmestre,




la secrétaire, *H.*




**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **Parkings Cimetière Kayl (et chemin d'accès) à Kayl (Käl)** est complétée par la disposition suivante:



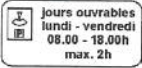


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, à l'exception de la bande de parcage au nord du parking (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **Parkings Cimetière Kayl (et chemin d'accès) à Kayl (Käl)** est supprimée:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00	

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking Schungfabrik à Tétange (Téiteng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Schungfabrik" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 22h00, max. 4h)	  
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tout le parking Schungfabrik à l'exception de 23 emplacements du côté de la rue Thomas Byrne (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h à 18h00)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **Parking Schungfabrik à Tétange (Téiteng)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Sur tout le parking	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tous les emplacements du parking du côté de la Cité Neiwiss, excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h à 18h00	

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

La présente délibération a été publiée et affichée le 27 juillet 2020 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 30 juillet 2020  
pour le collège des bourgmestre et échevins,

John Lorent  
bourgmestre



Isabelle Fiedler  
Secrétaire ff.

